

1793, ce fut une des nouveautés les plus étonnantes de tous les temps. Ce jour-là, Jaurès l'a appelé avec raison « un jour qui ne ressemblait à aucun autre » dans l'histoire. Et depuis, malgré des éclipses au XIX^e siècle, la République fut toujours l'unique espérance des meilleurs cœurs de notre peuple. Dès sa naissance, elle avait amené contre elle toutes les haines du passé qui n'ont pas renoncé à l'outrager et à l'abattre. Et pourquoi ces injures et ces assauts répétés et ces accusations de délire? Parce que la République française avait glorifié la raison humaine, le libre examen, la pleine liberté de l'esprit humain, le droit absolu et sans limite pour l'homme de discuter de ses croyances, de sa morale, des formes de sa spiritualité, de la direction de sa vie. Parce qu'elle a refusé de suivre ceux qui lui demandaient l'abdication de l'intelligence. Parce que, selon l'expression admirable d'un grand historien, elle avait révélé aux hommes « ce qui couvait au cœur de l'homme ».

A la fin du XVIII^e siècle et depuis lors, l'élite de l'univers civilisé a participé à l'allégresse de l'humanité ainsi rendue à elle-même, à ce renouveau de l'humanisme aujourd'hui encore si âprement contesté, dénaturé et même parfois insulté!

Ainsi la force de la France républicaine, ce fut sa hardiesse de pensée, sa confiance dans la raison, sa foi dans le peuple créateur, son élan vers l'égalité, vers la démocratie entendue dans son sens réaliste et plein.

C'est ainsi que nous entendons la démocratie républicaine dont l'expression ne peut être que la souveraineté du peuple.

Et chacun de nous peut répéter avec le poète: « C'est ma force et ma loi et mon pilier d'airain. »

Au seuil de nos travaux, pouvons nous nous adresser à tous les républicains de France pour leur rappeler en cette heure grave la nécessité de leur union et de leur regroupement? Ne croient-ils pas que le moment soit venu de défendre ensemble, sans souci de prestige partisan, le commun et glorieux héritage de la République française une et indivisible? (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche, à gauche et au centre. — Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent.*)

— 5 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Gouvernement provisoire de la République française la communication suivante:

« Paris, le 11 juin 1946.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de remettre entre vos mains la démission collective du Gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider jusqu'à ce jour.

« Il appartient à la nouvelle Assemblée, seule dépositaire de la souveraineté nationale, de pourvoir à son remplacement.

« Le Gouvernement démissionnaire assurera, en attendant et selon l'usage, l'expédition des affaires courantes.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: FÉLIX GOUIN ».

Acte est donné au Gouvernement de cette communication qui sera déposée aux archives.

— 6 —

ADRESSES A LA REPUBLIQUE ITALIENNE

M. le président. J'ai reçu deux motions:

La première, de MM. Edouard Herriot et de Moro-Giuffrè, ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale constituante salue avec une joie fraternelle l'avènement de la République italienne ».

La deuxième, de MM. Jacques Duclos, Edouard Depreux, Maurice Schumann, Roclère et Ramarony, ainsi rédigée:

« L'Assemblée nationale constituante adresse un fraternel salut à la République italienne sortie triomphante de la consultation populaire ».

L'Assemblée voudra sans doute adopter, sans débat et à l'unanimité, ces deux motions.

Je les mets aux voix.

(*Les deux motions sont adoptées.*) (*Vifs applaudissements sur tous les bancs. — Les députés se lèvent.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Avant d'appeler l'Assemblée à aborder ses travaux, je lui propose d'adopter, à titre provisoire, le règlement de la précédente Assemblée nationale constituante.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. Conformément au règlement, il va être procédé au tirage au sort de dix bureaux chargés de l'examen des dossiers d'élection.

(*Il est procédé à cette opération.*)

M. le président. La composition des bureaux sera affichée dans les salons voisins.

— 9 —

VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Répartition des dossiers.

M. le président. Les dossiers, classés par ordre alphabétique, des départements et des territoires d'outre-mer sont répartis

entre les bureaux, conformément au règlement, de la manière suivante:

1^{er} bureau: dossiers de l'Ain à l'Aveyron.

2^e bureau: dossiers des Bouches-du-Rhône à la Côte-d'Or.

3^e bureau: dossiers des Côtes-du-Nord au Gers.

4^e bureau: dossiers de la Gironde à la Loire.

5^e bureau: dossiers de la Haute-Loire à la Meurthe-et-Moselle.

6^e bureau: dossiers de la Meuse à l'Orne.

7^e bureau: dossiers de l'Oubangui-Chari-Tchad au Rhône.

8^e bureau: dossiers de Saint-Pierre et Miquelon à la Haute-Savoie et de la Seine-Inférieure au Sénégal.

9^e bureau: dossiers de la Seine.

10^e bureau: dossiers des Deux-Sèvres à l'Yonne.

Les opérations matérielles de dépouillement du tirage au sort, d'impression et d'affichage de la composition des bureaux nécessitant un délai minimum de deux heures, je vais maintenant appeler l'Assemblée à régler son ordre du jour.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je pense que les bureaux pourraient se réunir dans leurs locaux respectifs demain mercredi, 12 juin, à neuf heures trente, en vue d'examiner les dossiers d'élection.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je prie MM. les rapporteurs qui seront désignés par les bureaux de déposer sans tarder, dans la journée de demain, les rapports en état, afin qu'ils puissent être insérés au *Journal officiel*, conformément à l'article 5 du règlement, avant que l'Assemblée soit appelée à procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres.

La prochaine séance pourrait avoir lieu après-demain jeudi, à quinze heures, pour la vérification des pouvoirs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence:

Demain mercredi, à neuf heures et demie, réunion dans les bureaux:

Examen des pouvoirs.

Après-demain jeudi, à quinze heures, séance publique:

Vérification des pouvoirs.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale constituante,

PAUL LAISSY.

NUMELEX